

## Droit, mœurs et politique dans les théories sociales

Alain Mahé, Bruno Karsenti et Frédéric Audren

---



**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/15915>

ISSN : 2431-8698

**Éditeur**

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 janvier 2003

Pagination : 694-696

ISSN : 0398-2025

**Référence électronique**

Alain Mahé, Bruno Karsenti et Frédéric Audren, « Droit, mœurs et politique dans les théories sociales », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2003, mis en ligne le 15 février 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/15915>

---

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

---

# Droit, mœurs et politique dans les théories sociales

Alain Mahé, Bruno Karsenti et Frédéric Audren

---

Alain Mahé, *maître de conférences* avec Bruno Karsenti, *maître de conférences* à l'Université de Paris-I et Frédéric Audren, *Université de Paris-II*

## La refondation des sciences sociales au XIX<sup>e</sup> siècle à l'épreuve de la croyance

- 1 LA refondation des sciences sociales, notamment dans le cadre du projet de Durkheim, procède d'une nouvelle réflexion sur les rapports entre droit et religion, dans laquelle l'analyse des diverses modalités de la croyance prend une place essentielle. Le séminaire a procédé en trois étapes qui nous ont permis de sérier les nouvelles problématiques dont la croyance est devenue justiciable à la faveur de cette refondation des sciences sociales. La première étape nous a conduits à éclairer les conditions religieuses du droit en termes de passage *du rite à la procédure*. Dans une seconde étape, nous nous sommes interrogés sur les ressorts spécifiques du respect des divers types de normes sociales et juridiques *entre sens du devoir et sens de la loi*. Enfin, nous avons envisagé les rapports entre *croyance et confiance*, aussi bien dans les systèmes d'attentes décrits par Mauss que dans les analyses durkheimiennes des contrats et du droit social (comme dans les travaux d'Emmanuel Lévy, qui donnent de ces questions une formulation particulièrement suggestives).
- 2 Avant Robertson Smith et avant Freud, on trouve chez Fustel une réflexion profonde sur l'événement archaïque, rapporté au phénomène de la croyance pris dans sa double dimension sociale et psychique. La thèse, en l'occurrence, plonge ses racines dans une longue tradition conservatrice. Par-delà Comte et la philosophie positiviste, on y repère l'écho de la pensée contre-révolutionnaire de Maistre et de Bonald, précurseurs d'une pensée du social qui ne cessera de se préciser et de se consolider au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, jusqu'à la fondation scientifique que lui donneront Durkheim et son école.

- 3 Chez Fustel, la croyance rend intelligible ce qui, institutionnellement, ne peut pas l'être ; elle rend l'historiographie possible, non simplement à titre de recollection d'un matériau empirique, mais d'interprétation sociologique de ce matériau. Plus exactement, ce qui devient intelligible, c'est le fait que, sur la base de telle croyance déterminée, une certaine forme d'institution s'impose comme seule manière d'être conforme à cette croyance. Mais lorsqu'on affirme que *La Cité antique* fait de la croyance le fondement de la vie sociale, on ne décrit donc que très superficiellement le propos de Fustel. D'autant que le fondement religieux supposé n'a pas la forme qu'on attend. Considérée pour elle-même, la religion antique confine au ritualisme et paraît dénuée de presque tout contenu dogmatique. La dimension pratique d'obéissance à des règles instituées occupe le premier plan, au point que tout élément spéculatif ou doctrinal, sans être exclu, se trouve dévalorisé. Le mot « religion » désigne avant tout un lien matériel, foncièrement contraignant, manifesté à travers des formules et des actes extérieurs considérés comme valides. De ce point de vue, il semble tout aussi difficile de parler de croyance, au sens subjectif et idéal que nous donnons à ce terme, et par un sociocentrisme qui le rabat trop vite sur celui de foi. L'analyse de *La Cité antique* incite à attribuer à la croyance un autre sens, qui ne la sépare pas absolument de sa dimension objectivée, des manières d'être instituées où elle s'exprime – une croyance qui, en somme, s'avère inséparable de son objectivation institutionnelle : l'élément dominant est bien celui de la ritualité. Par là se manifeste le caractère d'emblée institutionnel de la croyance antique. Dans ces conditions, pourquoi parler encore de croyance ? Après tout, ne serait-il pas préférable de souligner une certaine indifférence à l'idée religieuse d'un côté, à la croyance en tant que telle, et un rigorisme pratique de l'autre, où le fait de croire se résorbe complètement dans le simple fait d'agir conformément à un précepte reçu, d'assurer une continuité toujours menacée, et, en conséquence d'obéir ? C'est ici que l'analyse de Fustel laisse affleurer les présupposés sociologiques de la nouvelle historiographie. S'il faut impérativement parler de croyance pour qualifier cette religion ritualisée, c'est que seul ce concept permet de rendre compte du mode d'obéissance qui s'actualise spécifiquement au niveau institutionnel, précisément sous la forme d'une *obéissance à des règles*. Obéir à une règle, c'est toujours croire, indépendamment du fait de savoir à quoi l'on croit. À cet égard, l'obéissance à une règle – en quoi consiste en somme le déterminisme social dans ce qu'il a de propre – se distingue du pur commandement extérieur, de la contrainte exercée du dehors sur le mode exclusif du commandement légal. Si l'objet de *La Cité antique* est moins la religion que le fait institutionnel, c'est parce qu'à travers le fait religieux, l'institution est en fait déjà visée dans sa logique interne et quant à son mode opératoire.
- 4 En somme la croyance est l'opérateur de la seule contrainte possible : l'institution d'une autorité dans laquelle la pensée se lie elle-même, une autorité incarnant l'auto-contrainte de la pensée, laquelle trouve en son propre fonds le principe de son aliénation. Il faut que l'esprit soit lié de l'intérieur de lui-même, et cette aliénation de soi par soi de l'esprit a pour nom croyance.
- 5 Deux séances ont été consacrées à *La Cité antique* de Fustel de Coulanges et trois séances aux *Formes élémentaires de la vie religieuse* de Durkheim. Les séances suivantes ont porté sur les sujets suivants : « Sociologie et pragmatisme : des *varieties* aux *Formes élémentaires de la vie religieuse* » (Bruno Karsenti) ; « Léon Duguy et Georges Scelle » (Fabrice Melleray) ; « Droit et coutume chez Jacques Berque » (Alain Mahé) ; « Aux origines canoniques de la science sociale : des décrétalistes à Fayol » (Paolo Napoli) ;

« Les historiens du droit et les *Annales E.S.C.* » (Frédéric Audren) ; « Le religieux, le sacré, le public et le droit romain » (Yan Thomas) ; « Religion et politique dans le système des castes » (Francis Zimmermann).

---

## INDEX

**Thèmes** : Droit et société